

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE  
Séance du 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont exceptionnellement réunis dans la salle polyvalente de Salles-en-Toulon en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22  
Nombre de Conseillers municipaux présents : 21  
Date de la convocation du conseil municipal : 08.12. 2020  
Date d'affichage de la convocation : 08.12.2020

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Robert BENOIST, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Béatrice DARRAS, Patricia BOILEAU, Benoît BOULET, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU, Elodie RANGER  
Absente non excusée : Mme Christelle COUDRAY  
Secrétaire de Séance : Elodie RANGER

**N°2020-091 – AVIS SUR PROJET DE LA SOCIETE COLAS INSTALLATION DE STOCKAGE DE  
DECHETS INERTES – REHABILITATION ANCIENNE CARRIERE A LA CROIX  
CHARTIER**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-073 du 2 décembre 2019 concernant un projet de réhabilitation d'une ancienne carrière à la croix Chartier et l'avis émis par le précédent conseil municipal.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal et de l'avancement du projet, la société COLAS a fait une nouvelle présentation aux élus le 23.11.2020 :

- localisation du site
- état actuel des terrains
- descriptif du projet : conception de l'installation de stockage de déchets inertes  
fonctionnement  
urbanisme et environnement  
procédure administrative et planning

Préalablement au dépôt de ce dossier, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (ICPE) pour validation par la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL), la société COLAS doit recueillir l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède à un vote à main levée et

- Demande que soit préservée la possibilité de création d'un chemin pédestre en bord de vienne
- Demande la remise en état du chemin communal qui rejoint la route départementale
- Approuve le projet présenté par 13 voix pour et 7 absentions

Claudie BAUVAIS



Fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an que dessus

AR PREFECTURE

086-218602332-20201214-20201214\_D091-DE  
Regu le 24/12/2020